



CODESRIA



CODESRIA

13

ḡmḡ

Assemblée générale
General Assembly
Assembleia Geral
الجمع العام الثالث عشر

L'Afrique et les défis du XXIème siècle
Africa and the Challenges of the Twenty First Century
A África e os desafios do Século XXI
إفريقيا وتحديات القرن الواحد والعشرين

VERSION PROVISOIRE
NE PAS CITER

**Le phénomène «Kuluna» ou la violence des jeunes, un défis
pour la gouvernance sécuritaire de la ville de Kinshasa**

Héritier Mujinya Bahati Bahati
Université de Kinshasa

5 - 9 / 12 / 2011

Rabat Maroc / Morocco

1. Introduction

La violence des jeunes dans la ville de Kinshasa est devenue un véritable casse-tête pour les forces de l'ordre et les autorités urbaines. Le phénomène « Kuluna » en est une expression très particulière.

En effet, outre les chegués (enfants de la rue) qui sont apparus au début des années 90 à Kinshasa, les Kuluna sont une catégorie des jeunes délinquants caractérisés par la pratique de la violence avec les armes blanches. Ce phénomène est apparu au milieu de la dernière décennie et atteint à ce jour des proportions d'une gravité extrême.

Au départ, on voyait des jeunes d'un quartier ou d'une commune se liguier contre leurs rivaux d'un autre quartier ou commune, dans une extrême violence, se blessant mutuellement avec machette, couteau et autres armes blanches.

Petit à petit, ce phénomène a pris un autre visage, parce que ces jeunes délinquants commençaient à s'attaquer à quiconque tombait dans leur filet, semant ainsi la terreur dans certains quartiers de la ville de Kinshasa. Les jours tout comme les nuits, les Kuluna violentent, extorquent, pillent et blessent des paisibles citoyens, la plupart du temps sous le regard impuissant de la police qui a fini par se faire des complices parmi ces délinquants.

Entre 2006 et 2007, le gouvernement à travers le ministre de la justice, garde des sceaux et des droits humains, était obligé de voler au secours des autorités urbaines pour tenter de mater le phénomène.

L'opération « tolérance zéro » décrétée par le chef de l'Etat en juin 2009¹ a été mise en œuvre pour mettre hors d'état de nuire ces jeunes désœuvrés. Des arrestations massives ont été opérées, des condamnations prononcées, après des procès publics retransmis à la télévision avant le transfèrement de nombreux d'entre ces jeunes dans les prisons de l'arrière pays comme Buluwo (Katanga) et Angenga (Equateur).

Cependant, pour n'avoir pas été conçue sous forme de politique publique du Gouvernement, la réaction du pouvoir a produit quelques effets de courte durée, parce que le phénomène a actuellement repris ses allures à telle enseigne que son ample portée sème terreur et désolation à travers la capitale et se pose en véritable défi aux dirigeants de la ville de Kinshasa.

Notre travail consiste à proposer à la ville de Kinshasa quelques pistes des solutions pour la mise en œuvre d'une politique efficace, pour la sécurisation des kinois et de leurs biens, politique qui passe par l'élimination progressive des « kuluna ».

¹C'est lors de son message à la nation le 06 décembre 2009, devant le congrès, que le Président de la République a lancé la politique de tolérance zéro, consistant à combattre l'impunité, pour appliquer indistinctement la loi à tout le monde.

Ainsi, nous allons d'abord chercher à comprendre le phénomène Kuluna, en retraçant ses origines(I), puis en chercher les facteurs et les causes(II), en fin, les moyens de lutte contre ce phénomène(III).

2. Le phénomène « Kuluna » et ses origines

Dans presque toutes les langues du monde, il existe maintenant une expression pour désigner les jeunes dont le comportement ou les goûts sont suffisamment différents de la norme pour inspirer la crainte dans la société où ils vivent. Ainsi, on parle à Addis-Abeba de *chifta*, à Dakar de *Bul faale*,² à Kinshasa on parle du phénomène *kuluna*, une variante de délinquance impliquant exhaustivement les jeunes de tous âges.

2.1. Définition du phénomène « Kuluna »

La définition d'un phénomène social comme le Kuluna revêt une importance capitale dans la mesure où elle est déterminante non seulement de son appréhension mais surtout de sa prévention pour la sécurité de personnes et de leurs biens dans la société.

Définir le Kuluna, n'est pas chose aisée. Car, autant de personnes qu'on pourrait interroger, autant des définitions qu'on pourrait récolter au sujet du phénomène en question. Ceci suscite déjà la première difficulté qu'il y a dans cette entreprise. En sus, la manifestation de ce phénomène n'est pas homogène partout, ceci constitue un second embarras à concevoir une définition unanime, précise et laconique. Signalons également que ces difficultés peuvent être liées au fait que le concept « kuluna » est une nouveauté dans le vocabulaire kinois et que nul n'en détient la vraie signification. En dépit de ce qui précède, chaque personne trouve une définition en considération d'un ou plusieurs éléments d'exhibition dudit phénomène. Ainsi, telle personne le qualifiera de bande des voleurs armés, telle autre dira qu'il s'agit d'une association sportive pour la défense de intérêts de ses membres, telle autre encore trouvera dans le « kuluna » une jeunesse sacrifiée par le pouvoir et qui tente de se prendre en charge.

Cette complexité n'a pas empêché le *Journal du Citoyen* de nous renseigner que le mot « kuluna » puise son embryon dans le terme portugais « culuna » qui signifie cortège³, concept exporté d'Angola par les trafiquants de diamant, où le mot « culuna » est souvent

²Le Chifta d'Addis-Abeba est un groupe des jeunes organisé autour de la consommation du *Khat* (boisson locale), de la cérémonie du café et de pratiques sociales ritualisées rappelant l'identité guerrière et païenne des membres ; l'expression *bul faale* en langue oulof signifie «sois indifférent» ou «ne t'en fais pas». Elle renvoie à l'attitude adoptée par des jeunes citadins fortement frappés par la crise économique ambiante. Cfr YAO ASSOGBA, *Insertion des jeunes exclus en Afrique*, Alliance de recherche université-communauté (ARUC-ISDC), Université du Québec en Outaouais, 2011, p. 4.

³Journal du citoyen n° 5, semaine du 08 au 14 décembre 2008, p.2.

utilisé dans les carrières pour désigner une cohorte ou une patrouille des militaires pour matraquer et dépouiller les « diamantaires ». Ces derniers subissent coups et blessures voire même la mort lors de ces opérations.

Soulignons de ce fait que ces opérations présentent des similitudes avec le phénomène criminel actuellement en vogue à Kinshasa à telle enseigne que le sens qui lui est accordé en Angola peut, à juste titre, être identifié au « kuluna » de Kinshasa. C'est cette similitude qui a probablement poussé les trafiquants de diamant à l'employer également dans le contexte kinois.

Malheureusement, cette démarche étymologique ne suffit pas pour définir le mot « kuluna » car sa contexture est différente de son origine et en plus, le terme « kuluna », ne traduit pas à suffisance le contenu et la quintessence du phénomène identifié sous cette appellation.

Actuellement, l'usage du mot a pris une extension considérable et est usité pour désigner tout vol, tout détournement. C'est ainsi qu'on parle aujourd'hui, par analogie, de « kuluna en cravate » pour désigner les responsables qui exercent des charges étatiques et dont la gestion est faite de détournement répété des deniers publics ; de « kuluna » en cas d'affrontement entre bandes des voyous. Notre étude ne s'intéresse pas aux « Kuluna en cravate », elle intègre certainement le second sens.

En dépit de cette polysémie dans l'usage du concept, il importe de proposer une définition objective en mettant en exergue les acteurs, le mode de manifestation, l'objet, les moyens ainsi que les conséquences du phénomène. Ainsi, nous pensons que le phénomène « kuluna » est essentiellement un phénomène criminel, impliquant exclusivement les jeunes, consistant en des atrocités ou en des assauts perpétrés par des bandes d'individus porteurs d'armes blanches contre les personnes physiques dans le but de les dépouiller de leurs biens, entraînant ainsi des atteintes physiques néfastes éventuellement la mort dans le chef des victimes. Notons que le phénomène Kuluna en soi n'est pas infractionnel au regard du droit positif congolais, mais les actes accomplis lors de kuluna sont infractionnels.

2.2. Origines du phénomène Kuluna

Depuis bien longtemps, les jeunes de différents quartiers de la ville de Kinshasa ont toujours cultivé la manie désolante de s'affronter mutuellement. Ceci se concrétise par, d'une part, les « matata » ou situations d'incompréhension entre jeunes relevant des difficultés de vivre ensemble et l'absence des dispositifs de résolution des conflits internes ; et d'autre part, la turbulence des jeunes consistant à se promener en groupe vers le boulevard, à la rencontre

des groupes des jeunes d'autres quartiers⁴, pour mesurer leurs forces en prenant des risques d'attenter à leur propre intégrité physique, se blessant ainsi mutuellement.

Au départ, ces formes de criminalité juvénile en masse ne visaient que des affrontements pour de raisons d'honneur, de conflit en matière d'amitié fille-garçon, et surtout l'adversité sportive avec la prolifération des clubs des arts martiaux (judo, boxe, karaté...); et l'adversité musicale, parce que la ville de Kinshasa est dominée par les sports et la musique. Ainsi virent le jour, plusieurs bandes des jeunes dans presque toutes les communes appelés communément « écuries », c'est le cas de « Bazulu de Matonge », « les anglais de Yolo »⁵.

Cet ensemble des faits préexistant constitue la genèse du phénomène « kuluna », mais forme également une histoire criminelle distincte à cause de l'objectif poursuivi ; étant donné que les « Kuluneurs » visent un intérêt totalement lucratif. Si jadis, la violence entre jeunes se limitait seulement aux affrontements liés à l'honneur et autres faits ci-haut évoqués, à ce jour cette violence a pris une envergure lucrative, les jeunes visent alors le gain en extorquant à travers les actes de violence des biens de valeur aux citoyens quels qu'ils soient.

Après ce regard sur la notion et les origines du phénomène kuluna, il est important qu'on cerne à présent les facteurs et les causes du phénomène.

3. Facteurs et causes du phénomène « Kuluna »

3.1. Les facteurs du phénomène Kuluna

Invoquer les facteurs du phénomène Kuluna c'est appeler inéluctablement, l'analyse de la personnalité des acteurs de ce phénomène, mais aussi les éléments extérieurs au délinquant mais qui concourent à la formation ou à la facilitation du passage à l'acte du phénomène criminel. La personnalité étant elle-même définie comme la somme algébrique des tendances réactionnelles du sujet et l'ensemble d'éléments culturels qui constituent l'état de conception de morale du sujet⁶. Parmi ces facteurs, il faut distinguer ceux qui sont endogènes et ceux qui sont exogènes. Cependant, la grande bataille doit consister à éradiquer les facteurs exogènes, car à côté des éléments liés directement au criminel « Kuluneur », il existe des facteurs

⁴KIENGE-KIENGE INTUDI R., *Le contrôle policier de la délinquance des jeunes à Kinshasa : une approche ethnographique en criminologie*, Bruyillant-Académia, Bruxelles, 2011, pp.286-267.

⁵BAZULU et BA ANGLAIS, sont des noms donnés aux écuries de pomba, les jeunes sportifs très forts et prétendent invincibles que l'on retrouve dans pratiquement chaque quartier.

MATONGE et YOLO sont parmi les quartiers que compte la commune de Kalamu où le phénomène s'est développé avant de s'étendre ailleurs.

⁶PINATEL, J. et BUZAT, P., *Traité de droit pénal et de criminologie*, éd. Dalloz, Paris, 1963, p.46.

indépendants de sa personnalité, de sa psychologie mieux encore de sa physiologie, lesquels concourent à la formation et à la manifestation du phénomène sous examen.

A titre illustratif, nous pouvons à propos énumérer :

3.1.1. L'environnement géographique ou le milieu

Dans son sens populaire, on entend généralement par milieu, le monde environnant, mais sur le rôle actif que le milieu joue à l'égard de chaque être vivant évoluant sous son influence.⁷

Nous entendrons dans le cadre de la présente étude par « milieu » un monde ou un environnement dans lequel évolue l'individu. Indiquons que le milieu influe sur l'individu et vice versa. Le milieu situe l'ambiance vécue par l'homme qui, lui donne une signification subjective, c'est la loi de l'imitation⁸ de ce qui est admis dans son milieu.

Cette interaction constante existe entre la ville de Kinshasa et le délinquant de sorte que la capitale de la RDC constitue actuellement un environnement fertile à la production du phénomène « kuluna ». Il nous sera alors question de démontrer en quoi le « kuluna » est déterminé inexorablement par ce que Kinshasa lui offre comme milieu.

En passant au crible le milieu familial, il appert que le tissu familial dont sont ressortissants la plupart des « Kuluneurs » présente plusieurs entorses sur le plan organisationnel le rendant incapable de jouer ce rôle de première nécessité. On y note le phénomène des familles déficientes marquées par la séparation ou le divorce des parents, par une mauvaise affection de la garde des enfants, par une autorité parentale brutale et puissante par une promiscuité due à l'effectif élevé, par la maltraitance de la femme, par une paupérisation accentuée, par un conflit de conviction religieuse, par une inadaptation de certains us et coutumes importées.

Cette panoplie non exhaustive d'éléments précités est à la base de la dislocation de plusieurs familles nucléaires. Ce qui engendre le phénomène « enfants de la rue ou chegués », lesquels sont en quête de survie en instituant un mécanisme visant à survivre qu'est le phénomène « kuluna ».

L'adhésion à une bande de « kuluna » peut être également fonction du milieu malsain dans lequel l'agent évolue et même encore de l'influence des personnes qu'il fréquente. Cette

⁷Idem, p.43.

⁸IDZUMBUIR ASSOP, *Notes de cours de criminologie*, 3^{ème} graduat, Fac. Droit, UNIKIN, Kinshasa, 2009-2010.

éducation diffuse justifie la présence du phénomène « kuluna » dans les communes chaudes, pauvres et plus peuplées de la capitale.

Le défaut de l'habitat ou son surpeuplement peut entraîner pour certains occupants, principalement les enfants (souvent les garçons) la désertion du toit familial pour s'associer à une bande de jeunes qui pourrait pallier à cette difficulté. Ainsi, se forment des bandes de jeunes ayant en commun la recherche d'habitat, qui à la longue finissent par se transformer en association des « Kuluneurs ».

Le défaut de la scolarisation, peut constituer aussi un facteur de kuluna. En effet, dans une société normale et moderne, l'école constitue le milieu de premier contact après la famille. La gratuité de l'enseignement primaire⁹ et l'éradication de l'analphabétisation prônée par la Constitution demeurent encore presque illusoire. En définitive, une bande de kuluna, se compose des agents dont l'éducation diffuse a totalement substitué à l'instruction scolaire.

3.1.2. La précarité socio-économique

La détérioration de la vie économique en RDC explique également le phénomène « kuluna ». En effet, il ressort de nos analyses et recherches que les « Kuluneurs » sont des jeunes en situation difficile, laquelle situation est occasionnée par la pauvreté extrême qu'endurent leurs familles respectives. Les revenus de ménage issus du formel sont insuffisants, l'informel est la principale source des revenus. Malheureusement, ces revenus ne peuvent couvrir le logement, l'alimentation, la santé, la scolarisation des enfants, les loisirs et autres besoins.

Le chômage dans lequel se trouvent les jeunes, le manque d'encadrement social plongent la jeunesse dans une oisiveté sans mesure.

3.1.3. Facteur politique

En passant au crible la gouvernance de la RDC, l'on peut se rendre compte qu'elle ne s'emploie pas à instituer une politique de prévention et ou de lutte contre la criminalité susceptible de limiter et de réprimer la délinquance juvénile.

Par ailleurs, on note la manipulation des jeunes « Kuluneurs » par certains politiciens congolais, pour faire valoir leurs intérêts égoïstes. Ce qui paraît étrange est le fait que les « Kuluneurs » dont on dit n'importe quoi à la télévision, sont par moment de grands amis des politiciens. Cette réalité amène certains hommes politiques à négocier la relaxation des

⁹Articles 43 et 44 de la Constitution du 18 février 2006, *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 47^{ème} année, n^o spécial, 18 février 2006.

« Kuluneurs », chaque fois qu'ils sont appréhendés par la police. Ce comportement a exagérément contribué à la survie du phénomène sous examen.

L'on doit noter enfin, après avoir épinglé les facteurs à la base du phénomène Kuluna, que l'analyse des raisons ou des causes liées à ce phénomène est d'une grande importance en vue d'en indiquer les mécanismes adéquats de son éradication.

3.2. Les causes du phénomène Kuluna

Dès l'abord, il sied d'indiquer que par cause, on désigne une condition nécessaire sans laquelle un comportement ne se serait pas manifesté.¹⁰

D'où il sera question de scruter les éléments ou les circonstances qui conditionnent réellement l'apparition et la recrudescence du phénomène Kuluna chez les jeunes.

Au terme de notre étude, plusieurs causes ont été relevées pour expliquer le phénomène « Kuluna » à Kinshasa, notamment :

3.2.1. L'usage du chanvre à fumer et de la consommation des boissons alcooliques

Il est vrai que le chanvre et l'alcool ne sont pas toujours les seules causes explicatives de criminalité parce qu'ils peuvent, d'après les consommateurs, être employés comme stimulants pour avoir du courage lorsqu'il faut affronter une épreuve ou encore lorsqu'on veut se dérober des pensées embêtantes. Ceci explique la montée en puissance de la consommation des liqueurs appelés en langage kinois « *supu na tolo* » dont l'accessibilité est très facile, compte tenu du moindre coût d'achat ; et la prolifération des lieux de vente du chanvre, appelés « *Nganda ya nua* » dans les quartiers de la ville de Kinshasa. Cependant, plus que de simples stimulants, le chanvre et l'alcool passent pour des substances déterminant les jeunes à commettre la violence.

La consommation de ces produits s'explique par le fait qu'ils placent l'agent dans un état de délire et de dépression mentale modifiant automatiquement et négativement son humeur et de ce fait, soustrait dans la personne de celui-ci tout sentiment de compassion, de pitié pouvant freiner le passage à l'acte.¹¹ Ainsi, les intéressés appellent cela, « *kotisa esprit* » qui veut dire changer d'esprit, bien mieux incité la résolution criminelle.

3.2.2. De l'urbanisation désordonnée et défaillante

Il existe, à cause du non respect, des normes urbanistiques, certaines infrastructures criminogènes, favorisant ainsi les actes de « kuluna ». C'est le cas à titre exemple de

¹⁰ Revue Internationale de la politique criminelle, n°7 et 8.

¹¹ IDZUMBUIR ASSOP, *Op. Cit.*, inédit.

l'exiguïté et la vétusté des rues occasionnant la fuite des criminels après leur opération. Il y a également le problème lié à l'obscurité, c'est-à-dire au manque d'éclairage public pendant les heures du soir et de la nuit qui offre une autre opportunité à la perpétration des actes de « kuluna ».

L'on remarque également la présence des taudis et des constructions en chantiers, qui sont souvent transformés en lieux de repli et de refuge des « Kuluneurs ». Il importe de préciser qu'à Kinshasa, la majorité des quartiers les plus dangereux en termes de Kuluna, ne sont pas éclairés et les coupures intempestives du courant électrique sont devenues la règle et la fourniture en électricité l'exception.

3.2.3. *Du besoin de survie*

La survie constitue une motivation d'actions irresponsables surtout chez les jeunes engagés dans la recherche d'argent, du mangé, bref du bien-être. Dans ce domaine, la seule offrande de la société congolaise aux jeunes est essentiellement la débrouillardise. Etant donné que l'économie formelle de notre société est marquée par une profonde crise, l'informel a donc élu domicile. Ainsi, assiste-t-on à l'invention d'un mécanisme de survie pour les jeunes de qu'est le « kuluna » et à sa capacité d'attirer l'approbation des jeunes en situation difficile. Ce phénomène est donc pour ses acteurs comme un moyen de vivre aux dépens des autres. Ce qui est étonnant parmi les « Kuluna » on retrouve aussi les jeunes ayant reçu l'encadrement scolaire, voir des diplômés d'état. Nous estimons qu'ils y sont par manque de travail, car le chômage bat son record dans la capitale congolaise.

3.2.4. *De la complicité des autorités judiciaires et politiques*

L'effort que fournit la police dans la répression des « Kuluneurs » est parfois amenuisé, voire même découragé par les interventions intempestives et illégales des autorités, quelles soient judiciaires, militaires ou politiques. En effet, il n'est pas rare que les autorités administratives ou politiques demandent et obtiennent la mise en liberté illégale de certains « Kuluneurs », en raison de leurs liens de parenté ou de leur amitié ou encore en raison de leurs objectifs politiques inavoués.

Cette attitude *contra legem* est non seulement de nature à décourager les efforts d'une police déjà exposée à de nombreuses difficultés et de nature à encourager le passage à l'acte criminel, mais également ce comportement imprime une sorte d'encouragement en faveur de l'agent « Kuluneur ». Ainsi, malgré la menace de la loi, un tel jeune ne peut pas être retenu

dans son entreprise car il sait pertinemment *qu'in fine*, un coup de téléphone pourra entraîner sa libération.

3.2.5. *Du prestige*

Certains jeunes sont poussés à commettre les actes de violence simplement pour inspirer le respect et la crainte dans la société ou plus exactement dans le quartier. Pour y arriver, le « Kuluneur » procède à l'exhibition de sa capacité de nuisance et de sa force physique.

De cette façon, l'agent « Kuluneur » bénéficie d'une fascination et d'un respect mêlés d'anxiété. Il est intouchable même dans la famille, il s'attribue un sobriquet terrifiant, comme un que nous avons rencontré à Matete¹², qui se nomme maître « Zombie rouge », pour désigner sa capacité et sa combativité. Son seul nom effraye les habitants du quartier à tel point que chaque foyer aurait souhaité l'avoir pour se sentir en sécurité contre les éventuelles attaques.

La constance de son honneur ne peut être assurée que par la poursuite régulière de l'entreprise criminelle avec des démonstrations de toute nature. Car, la violence exerce une certaine attraction sur les agents, et pas seulement sur les violents ; rares sont ceux qui échappent à la fascination faite du respect et de terreur qu'elle l'inspire.¹³

4. Mécanismes de lutte contre le phénomène « Kuluna »

Evoquer les mécanismes de lutte contre le phénomène Kuluna, renvoie à émettre des suggestions ou des stratégies susceptibles d'endiguer la pathologie sociale que nous employons à étudier. Ceci doit passer par l'analyse lapidaire des réactions des pouvoirs publics sur le Kuluna, puis les mécanismes proprement dits pour éradiquer le Kuluna.

4.1. *Esquisse sur l'opération « tolérance zéro » visant à éradiquer le phénomène Kuluna à Kinshasa.*

Il importe de rappeler qu'au regard de la montée en puissance du phénomène Kuluna, entre 2006 et 2007, le gouvernement à travers le ministre de la justice, garde des sceaux et des droits humains, s'était trouvé dans l'obligation de voler au secours des autorités urbaines pour obvier à cette pathologie, en mettant en place l'opération « tolérance zéro ».

¹² MATETE c'est l'une des communes où le Kuluna bat son plein dans la ville de Kinshasa.

¹³ CUSSON, M., *Délinquant pourquoi ?*, Armand Collin, Paris, 1981, p. 158.

Cette opération a consisté à traquer sérieusement les hors-la-loi qui malmènent la paisible population de Kinshasa. En ce sens, beaucoup de bandits qui ont terrorisé la métropole congolaise ont été pris dans le filet de la police. Ils ont été jugés en chambres foraines et les procès publics se sont déroulés dans plus d'une commune de la capitale congolaise pour dissuader les jeunes malfaiteurs. A l'issue des procès, les condamnés étaient transférés dans l'arrière-pays, notamment à Buluwo, dans la province du Katanga, à Ekafela, dans la province de l'Equateur et à Osio, dans la province Orientale, où ils sont rééduqués, d'après les autorités.

Face à la recrudescence, de ce phénomène, le gouvernement devait mobiliser ses moyens pour espérer atteindre des résultats. Il faut avouer l'action du gouvernement a pu produire des effets, car il eu un moment où on parlait moins de ce phénomène. Ainsi, le 27 mai 2011 un conseil de sécurité présidé par le ministre de la Justice¹⁴ a cogité pendant plus de quatre heures pour trouver les remèdes susceptibles d'enrayer définitivement ce fléau.

Il était question de chercher des voies et moyens plus efficaces pour en finir une fois pour toute avec ces jeunes malfaiteurs qui terrorisent les paisibles citoyens. Malgré, cette deuxième manche des mesures gouvernementales visant à bouter le phénomène hors d'état de nuire, le Kuluna continue son chemin et d'ailleurs il y a une accélération, comme jamais auparavant, de sorte qu'on peut dire que la réaction du gouvernement a jeté de la poudre au feu. Donc cette seconde réaction est apparue comme un coup d'épée dans l'eau.

Voilà pourquoi nous avons jugé utile de mener une étude méticuleuse sur ce phénomène pour dénicher ses véritables causes et facteurs dans le but d'en proposer des solutions qui soient réellement à même de bouter ce fléau hors de notre société, pour la sécurisation des personnes et de leurs biens.

4.2. Moyens proprement dits de lutte contre le phénomène kuluna

La société kinoise est indéniablement malade de Kuluna ou de la violence des jeunes. Cette maladie insécurise de plus en plus toute la population prise indistinctement. En effet, il est sans conteste, que lorsque le diagnostic n'est pas bien posé, aucune prophylaxie ne tiendra devant la maladie. Ainsi, après la description sur les quelques facteurs et causes de la maladie, il est maintenant impérieux d'en indiquer la thérapeutique appropriée pour la sécurisation de la population et la protection de la jeunesse, pierre angulaire du développement de la R.D.C.

¹⁴ <http://www.gmanzukula.over-blog.com>, consulté le 05 septembre 2011.

Les moyens de lutte contre ce phénomène sont à établir, tout d'abord au niveau de la prévention de la matérialisation effective des faits de Kuluna. Il s'agit d'une énumération des mesures à caractère collectif qui ont pour but de s'opposer à la perpétration des délits, c'est-à-dire une sorte de circonspection sociale, car dit-on mieux vaut prévenir que réprimer,¹⁵ en suite, il sera question d'indiquer les moyens politiques, juridiques, socio-économiques visant à empêcher la recrudescence de Kuluna dans la ville de Kinshasa.

4.2.1. Les moyens préventifs

La prévention de Kuluna est le point de départ de son éradication, celle-ci doit passer par :

- La démolition des taudis et la surveillance des maisons en chantier, car sans lieu de repli, de refuge, de réunion ou encore de concentration, la vie et la survie d'une bande de « kuluna » deviennent difficiles ;
- Il serait également de bon aloi que la justice puisse sanctionner ceux qui refusent de dénoncer les malfaiteurs. C'est le cas de ce bailleur qui leur a cédé sa parcelle en location. En principe, tout bailleur averti est tenu avant tout de connaître l'identité complète de ses locataires avant de pouvoir signer un contrat de bail avec eux.
- L'administration publique se doit de prendre des mesures de police sévères au sujet des boissons alcooliques telles que : la revue à la hausse du prix de vente d'une bouteille de bière, l'ouverture des débits des boissons après six heures du soir, l'interdiction cumulative des spots publicitaires et de la vente en petite quantité des whiskys et d'autres liqueurs faits d'alcool (communément connus sous le nom de *supu na tolo*) ;
- En ce qui concerne le chanvre à fumer, les autorités doivent procéder à l'institution des agences de contrôle des opérations de chargement et de déchargement des véhicules qui transportent des produits alimentaires venant de l'intérieur du pays. Cette option doit venir en réconfort de l'Ordonnance Législative du 22 janvier 1903 relative au chanvre à fumer.
- La lutte contre le phénomène « kuluna » doit également passer par l'aménagement des infrastructures, en évitant l'étroitesse. Il faut les élargir et les aménager en ligne plus ou moins droite. A cela doit-on également ajouter l'éclairage public.

¹⁵ GASSIN, R., *Précis de criminologie*, 3^{ème} éd., Dalloz, Paris, 1995, p. 596.

- Certains endroits sont fertiles à la perpétration des crimes de « kuluna ». Après l'identification de tels lieux, l'Etat devrait les supprimer soit en installant un commissariat de police ou un autre édifice public, soit en y garnissant d'éclairage.

4.2.2. Les Moyens curatifs

Par rapport à l'ivresse pathologique et à la drogue auxquelles s'adonnent les « Kuluneurs », l'Etat doit procéder à l'administration des cures de désintoxication. Comme nous avons eu à le souligner, il est des jeunes qui se droguent avant de procéder à leurs actes de barbarie, comme il est d'autres qui, sans s'être drogués se trouvent dans un état d'ivresse. Pour tous ces jeunes, il faut une mesure curative, consistant à les désintoxiquer, pour qu'ils reviennent à l'état normal.

4.2.3. Les moyens politiques et juridiques

Il est question à ce stade de répondre à la question de savoir ce qu'il faut faire sur le plan politique et sur le plan juridique pour mater le phénomène « kuluna ».

Une intervention politico-juridique est indispensable, car dans l'état actuel des choses, notre politique criminelle en rapport avec l'éradication de Kuluna est inefficace. Cette inefficacité est sans nul doute due au seul fait que la politique criminelle dans ce domaine est réduite à la seule politique répressive, en lieu et place des autres politiques adéquates, voilà pourquoi à notre avis, tous les efforts consentis dans le cadre de l'opération « tolérance zéro », ont été un coup d'épée dans l'eau. D'où la nécessité d'une politique criminelle efficace.

Sans oublier que pour affronter un phénomène comme le Kuluna, il faut au préalable le connaître. C'est pourquoi, il serait indispensable pour l'Etat d'instituer une commission de recherche et d'analyse sur ledit phénomène.

En rapport avec les moyens juridiques, il importe de noter qu'à l'état actuel du droit positif congolais, le Kuluna n'est pas une infraction, mais ce sont les faits constitutifs de Kuluna qui sont des infractions, car les Kuluneurs commettent des atteintes à l'intégrité corporelle de la personne humaine et les atteintes à l'intégrité physique des choses.

Voilà toute l'importance de la mise en place d'une loi spéciale par laquelle le législateur devra définir et réprimer ce fléau. La spécialité de cette loi devra se manifester dans le fait qu'elle ne doit pas être calquée sur une loi étrangère, mais élaborée en considération de la réaction sociale, c'est-à-dire le jugement qu'a la société du phénomène « kuluna ».

Il est également indispensable, que les conditions carcérales dans lesquelles les jeunes condamnés vivent soient plus humaines et dignes, car l'objectif est la rééducation et la réinsertion de ces jeunes ; quand bien même l'on sait que le problème du financement de la construction des prisons et de leur entretien, ainsi que celui de détenus, a été des tous temps la pierre d'achoppement du système pénitentiaire¹⁶.

4.2.4. Moyens socio-économiques

Réfléchir sur une politique d'intégration socio-économique des jeunes nous semble être une solution qui mettrait fin à la recrudescence de Kuluna dans la ville de Kinshasa. Une telle option se veut concrète et surtout pas théorique, au regard d'un certain nombre d'activités auxquelles les jeunes de Kinshasa ont coutume d'exercer. Cette politique ne doit avoir pour finalité que d'éviter que des jeunes puissent tomber dans diverses situations – problèmes, ou encore de les en sortir s'ils y sont déjà.¹⁷

En effet, à Kinshasa ces activités semblent être tant bien que mal structurées mais dans le cadre purement informel, ce qui laisse une brèche aux situations – problèmes.

Ainsi, il est écrit par rapport à la délinquance juvénile qu'en s'adonnant à des activités licites et utiles à la société et se plaçant à l'égard de celle-ci et de la vie dans une perspective humaniste, les jeunes pourront acquérir une mentalité non criminogène... Il faut que la société tout entière assure le développement harmonieux des adolescents en respectant leur personnalité et en favorisant l'épanouissement de la tendre enfance. Les jeunes devraient avoir un rôle actif des partenaires dans la société et ne peuvent être considérés comme simple objet de mesures de socialisation ou de contrôle...¹⁸

En cela, il faut reconnaître qu'une bonne politique doit toujours accorder une grande place à la consolidation de l'unité familiale du fait que, la cellule familiale est devenue plutôt problématique, ainsi que la vague des situations problèmes, d'insécurité pour les enfants l'atteste le plus douloureusement, mais restant peut être la seule du possible, dans le domaine urbain, qui soit encore capable de canaliser l'énergie de la dispersion et de la recentrer pour la ramener littéralement à la maison.¹⁹

¹⁶ DUPONT-BOUCHAT, M.S., *De la prison à l'école, les pénitenciers pour enfants en Belgique au XIXème siècle (1840-1914)*, UGA, Kortrijk-Heule (Belgique), 1996, p.40.

¹⁷ MALANDA MVIBIDULU (B), *Kuluna, quête de sécurité de vie ou problème de sécurité publique*, mémoire de Licence en droit, UNIKIN, RDC, 2007-2008, p. 44.

¹⁸ Nations Unies, *les Nations unies et la prévention du crime*, New-York, 1991, p. 69.

¹⁹ DE BOECK, F. et PLISSART, *Kinshasa : récit d'une ville invisible*, éd. la renaissance du livre, Bruxelles, 1986, p. 141.

Ainsi, une bonne politique d'intégration doit ressortir non seulement comme un aspect des jeunes victimes de leurs faits nocifs mais aussi qui considère lesdits faits comme un sentiment d'insécurité vécu par les jeunes. A ce propos, le professeur Kienge-Kienge estime que ces faits sont consécutifs de l'aspect d'apprentissage des jeunes.²⁰ C'est donc à ce niveau que doit être retravaillé le lien social pour épargner la jeunesse de diverses déviations.

Il est alors nécessaire que l'organisation sociale prennent ses responsabilités en main en créant des institutions qui occupent les jeunes, et surtout offrir aux jeunes l'emploi, car l'Etat conformément à la constitution, l'obligation de garantir le droit au travail et la protection contre le chômage²¹. Il a également l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral²².

5. Conclusion

Le phénomène Kuluna ou la violence des jeunes à Kinshasa est l'une des formes de violences les plus visibles et nuisibles de nos jours, remettant en cause la mission étatique précieuse, celle de sécuriser la population et ses biens. Cette violence entraîne des préjudices graves non seulement pour les victimes, mais aussi pour les familles, les amis et les communautés. Cela en dépit des efforts multiformes que le gouvernement congolais a eu à consentir, mais qui se sont révélés inféconds, car à ce jour les jeunes violentent et commettent fréquemment toute une série de délits et manifestent d'autres problèmes sociaux et psychologiques. D'où toute l'importance d'effectuer une étude en vue de dénicher les véritables obstacles à l'éradication effective de ce fléau. En ce sens, il a été question dans cette étude de cerner les vrais facteurs et causes du phénomène Kuluna, auxquels certaines pistes de solutions ont été proposées pour son éradication définitive, cela pour une bonne gouvernance sécuritaire de la ville de Kinshasa.

²⁰ KIENGE-KIENGE INTUDI, *Note de cours de protection de la jeunesse*, 3^{ème} graduat, Faculté de droit, UNIKIN, 2008-2009.

²¹ Art. 36 de la constitution de la RDC, *op. cit.*

²² Art. 43 de la constitution de la RDC, *op. cit.*

Références

Constitution de la République de la République Démocratique du Congo, *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 47ème année, n° spécial, 18 février 2006.

CUSSON M., 1981, *Délinquant pourquoi ?*, Armand Collin, Paris.

DE BOECK, F. et PLISSART, 1986, *Récit d'une ville invisible*, éd. la renaissance du livre, Bruxelles.

IDZUMBUIR ASSOP, 2009-2010, *Notes de cours de criminologie*, 3ème graduat, Fac. Droit, UNIKIN, Kinshasa, Inédites.

Journal du citoyen n° 5, semaine du 08 au 14 décembre 2008.

KIENGE-KIENGE INTUDI, 2008-2009, *Notes de cours de protection de la jeunesse*, 3ème graduat, faculté de droit, UNIKIN, inédites.

KIENGE-KIENGE INTUDI, R., 2011, *Le contrôle policier de la délinquance des jeunes à Kinshasa : une approche ethnographique en criminologie*, Bruyillant-Académia, Bruxelles.

MALANDA MVIBIDULU, B., 2007-2008, *Kuluna, quête de sécurité de vie ou problème de sécurité publique*, mémoire de Licence en droit, UNIKIN, RDC.

MARIE-SILVIE DUPONT-BOUCHAT, 1996, *De la prison à l'école, les pénitenciers pour enfants en Belgique au XIXème siècle (1840-1914)*, UGA, Kortrijk-Heule (Belgique).

Nations Unies, 1991, *les Nations unies et la prévention du crime*, New-York.

PINATEL, J. et BUZAT, P., 1963, *Traité de droit pénal et de criminologie*, éd. Dalloz, Paris.

RAYMOND GASSIN, 1995, *Précis de criminologie*, 3ème éd., Dalloz, Paris.

Revue Internationale de la politique criminelle, n°7 et 8

YAO ASSOGBA, 2011, *Insertion des jeunes exclus en Afrique*, Alliance de recherche université-communauté (ARUC-ISDC), Université du Québec en Outaouais.

<http://www.gmanzukula.over-blog.com>, consulté le 05 septembre 2011 à 20heures.